Lettre de consultation

Appel à candidature pour les interventions musicales en milieu scolaire (2025-2026)

Maître de la commande :

Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes 110 place Fernand Aubert – 07140 Les Vans 04.75.37.41.22

Date limite de remise des offres: 08/08/2025

I. CONTEXTE

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes regroupe 15 communes, pour une population avoisinant les 10 000 habitants. Elle s'est saisie d'une compétence « Enseignements artistiques », et au travers de l'école de musique, elle propose des interventions en milieu scolaire qui visent à l'éveil et la sensibilisation à la musique. Aujourd'hui, neuf écoles et vingt-six classes, ainsi qu'un village dont les élèves sont scolarisés dans une autre académie, sont concernées par ce dispositif qui se déploie d'octobre à juin. Le mois de septembre est dédié à une concertation avec les équipes enseignantes, pour la mise en œuvre du programme d'intervention.

II. OBJECTIFS

Un travail de co-construction a été mené avec les écoles participantes. Il en ressort que les interventions doivent respecter les éléments suivants :

- <u>Critère n°1</u>: capacité à intervenir dans les écoles maternelles et élémentaires
- <u>Critère n°2</u>: détention des agréments nécessaires pour intervenir en milieu scolaire
- <u>Critère n°3</u>: mise en place d'un parcours d'éveil ou sensibilisation à la musique qui ne soit pas inférieur à 6 heures par classe
- <u>Critère n°4</u>: la finalité des interventions ne réside pas dans une restitution ou un spectacle, mais sera envisagée comme un processus d'apprentissage, parfois en lien avec une création artistique (spectacle d'une compagnie, etc.)
- <u>Critère n°5</u>: le parcours d'éveil et de sensibilisation devra aborder quelques fondamentaux, tels que la pratique vocale, l'apprentissage du rythme, le travail corporel et l'ouverture à d'autres champs artistiques.



- <u>Critère n°6</u>: les candidats peuvent répondre sur tout ou partie des classes concernées par les interventions (exemple: un projet déposé pour 12 classes concernées). Les interventions peuvent être échelonnées sur un semestre ou massées (2 ou 3 semaines d'intervention)

III. CANDIDATURE -ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

Tout dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Note d'intention ou descriptif du projet
- Budget prévisionnel (le devis devra intégrer les frais d'approche ainsi que des temps de rencontre avec les enseignants au mois de septembre)
- Calendrier prévisionnel
- La candidature doit préciser la répartition des niveaux concernés par les interventions

IV. RÈGLES DE LA CONSULTATION

1. Lieux d'exécution :

Territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

2. Conditions de remise des offres

Les offres doivent être envoyées par courrier postal au siège de la Communauté de communes, ou par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante :

- emi@cdc-vansencevennes.fr

3. Jugement des offres

Les offres seront étudiées par l'exécutif de la Communauté de communes. C'est lui qui choisira l'offre retenue. Les réponses seront envoyées aux candidats par mail. Un contrat d'engagement sera signé avec le ou les candidats retenus, garantissant la tenue des prestations.

Les offres seront jugées conformément aux critères ci-après (tels que définis dans le chapitre II. Objectifs), avec une note attribuée à chaque critère. Le total des points fixera le classement des offres. La note maximale sera de 100 points.

- Critère 1 : 15 points
- Critère 2 : 15 points
- Critère 3 : 15 points
- Critère 4 : 15 points
- Critère 5 : 15 points
- Critère 6 : 15 points



- Expérience similaire dans des écoles ou des territoires : 10 points

4. Pièces à fournir

- Attestation de régularité fiscale
- Extrait Kbis ou récépissé de déclaration de création de l'association
- Attestation d'assurance
- Attestation d'agrément académique éducation nationale
- RIB

5. Modalités de règlement des comptes

En application de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement et pièces justificatives sont déposées par le titulaire sur la plateforme Communauté Chorus Pro à l'adresse https://chorus-pro.gouv.fr/.

La facture sera établie au nom de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes. Outre les mentions légales, elle portera les indications suivantes :

- Numéro unique d'identifiant basé sur une suite chronologique
- Nom du créancier, Siret
- Numéro de compte bancaire ou postal
- Référence à la lettre de consultation
- Date d'exécution des prestations, nature et quantité
- Montant de prestations après application du barème
- Taux et montant de TVA
- Date de facturation

6. Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date d'acceptation de la demande de paiement qui vaut admission des prestations. La demande de paiement sera mensuelle, d'octobre à juin.

7. Pénalités et garanties

Les prestations ne seront pas réglées par la Communauté de communes dans les cas suivants :

- Prestation non effectuée en partie ou totalité
- Manquement aux prestations telles qu'elles ont été définies dans l'acte d'engagement ou la convention



V. ANNEXES

En 2025, la répartition des classes se fait comme suit :

Commune	Nombre de classes	Niveau	Effectif moyen par classe (estimation 2025)
Banne	2	CE1-CE2 / CM1-CM2	25
Beaulieu	3	Maternelle / CP-CE1 / CE2-CM1-CM2	22
Berrias & Casteljau	3	Maternelle / CP-CE1 / CE2-CM1-CM2	25
Gravières	3	Maternelle / CP-CE1 / CE2-CM1-CM2	25
Les Assions	3	Maternelle / CP-CE1 / CE2-CM1-CM2	21
Les Vans maternelle	3	PS / MS / GS	25 à 30
Les Vans élémentaire	6	Du CP au CM2	25
Montselgues	1	De la PS au CM2	10 (pour l'ensemble de l'école)
Saint-Paul-le-Jeune	2	PS-MS / GS-CP	20 à 25

Document annexe : Référentiel métier de musicien intervenant du CFMI

